

# Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Agir ensemble pour une commande publique durable

2021 / 2026



# **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>UNE NOUVELLE AMBITION, ÉDITO D'AUDREY HENOCQUE</b>	<b>7</b>
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACHATS DE LA VILLE DE LYON	8
<b>HISTORIQUE D'UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE</b>	<b>8</b>
<b>L'ACHAT PUBLIC À LA VILLE DE LYON</b>	<b>9</b>
<b>UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN MUTATION</b>	<b>9</b>
<b>LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU SPAR 2016-2020</b>	<b>10</b>
<b>DÉFINITION DE L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE</b>	<b>10</b>
<b>UN SPASER DÉCLINÉ EN 4 GRANDES THÉMATIQUES</b>	<b>12</b>
<b>1 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>13</b>
OBJECTIF 1 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET L'EMPREINTE CARBONE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE LA VILLE	13
OBJECTIF 2 : LIMITER L'UTILISATION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES ET DÉCLINER L'OBJECTIF ZÉRO DÉCHET DANS LES ACHATS	15
OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR DU BTP	16
<b>2 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE VILLE PLUS INCLUSIVE</b>	<b>18</b>
OBJECTIF 1 : RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI ET DIVERSIFIER LES PROFILS DES BÉNÉFICIAIRES	18
OBJECTIF 2 : LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET PROMOUVOIR ACTIVEMENT L'ÉGALITÉ, NOTAMMENT L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	19
OBJECTIF 3 : RECOURIR PLUS LARGEMENT AUX STRUCTURES DU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ, ET GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE	20
<b>3 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET D'UNE ALIMENTATION SAINES DES HABITANTS ET DES AGENTS DE LA VILLE</b>	<b>22</b>
OBJECTIF 1 : CONTRIBUER À UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET À LA DIMINUTION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS, NOTAMMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	22
OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR PAR LES ACHATS DE RESTAURATION COLLECTIVE UNE ALIMENTATION SAINES ET UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET DURABLE	23

<b>4 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET VERTUEUX DU TERRITOIRE</b>	<b>25</b>
OBJECTIF 1 : AMÉLIORER L'ACCÈS DES ACTEURS DU TERRITOIRE AUX MARCHÉS PUBLICS, EN PRIVILÉGIANT LES ACTEURS DE L'ESS ET LES TPE / PME	25
OBJECTIF 2 : PLACER LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	26
<b>EN SYNTHÈSE, LES GRANDS TYPES D' ACTIONS ET LES PRINCIPAUX INDICATEURS</b>	<b>28</b>
UN SPASER DIDACTIQUE : ACTIONS DE FORMATION, D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION POUR TOUS LES ACTEURS	28
UN SPASER EFFICIENT : PROMOUVOIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE VERTUEUX	28
UN SPASER PILOTÉ : DES INDICATEURS DE RÉUSSITE ANALYSÉS CHAQUE ANNÉE	29
<b>LA GOUVERNANCE DU SPASER : DES OUTILS PARTAGÉS AU SERVICE D'UNE RÉUSSITE COLLECTIVE</b>	<b>31</b>





## UNE NOUVELLE AMBITION

Depuis bientôt 20 ans, les politiques environnementales et sociales de la Ville de Lyon ont été progressivement intégrées dans sa stratégie de développement et sa pratique de l'achat public.

Ainsi, en application de l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, Lyon a adopté en 2016 un SPAR<sup>1</sup> (Schéma de Promotion des Achats Responsables) qui a donné un cadre cohérent et uniforme aux dispositions prises par la Ville depuis une dizaine d'années, définissant par la même occasion une première stratégie volontariste en matière d'achats durables.

C'est sur la base du bilan de ce premier SPAR, qui pointe des réussites (les objectifs ont été atteints et les actions mises en œuvre durant toute la durée du mandat) mais également des manques importants (carence d'indicateurs de suivi sur des axes forts comme l'égalité femme-homme, le handicap ou la performance environnementale de l'achat) que la nouvelle majorité a souhaité élaborer un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) qui permette aujourd'hui de répondre pleinement à la nécessaire transition écologique et sociale inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 : réconcilier Lyon avec le vivant, inscrire Lyon dans les limites planétaires, enraciner Lyon dans son bassin de vie, et consacrer une ville résiliente, inclusive, solidaire, impliquante et coopérative.

Ainsi, en concertation avec les acteurs du territoire, nous avons voulu aller plus loin et faire de ce nouveau SPASER un levier d'action de premier ordre pour la mise en œuvre de notre stratégie de transition écologique et sociale. En effet, par sa transversalité et sa diversité, par les montants très importants de notre commande publique et le nombre de prestataires impliqués dans le tissu économique local, l'achat public de la Ville de Lyon doit être d'une sobriété exemplaire quand il génère des externalités négatives, et le relai des ambitions de la Ville pour le territoire et ses acteurs concernant ses impacts positifs.

Ce faisant, c'est une nouvelle philosophie que l'achat responsable de la Ville de Lyon doit incarner. Avec l'implication des agent.e.s, des élu.e.s et des partenaires publics et privés de la Ville, faisons de Lyon la capitale de l'achat responsable pour l'avenir de notre cité, de ses habitant.e.s et des générations futures !

### **Audrey HENOCQUE**

1ère adjointe au Maire de Lyon

Déléguée aux Finances, à la Commande Publique

et aux Grands Évènements

<sup>1</sup> Sont soumis à cette obligation les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis à l'art L.2111-3 du Code de la Commande Publique.

# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACHATS DE LA VILLE DE LYON

## HISTORIQUE D'UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE

Le développement durable, notion apparue dans les années 1980 comme étant l'articulation du développement économique, du progrès social et des enjeux environnementaux, constitue une grille de lecture qui a été progressivement intégrée dans toutes les actions de la Ville de Lyon.

Ainsi, le présent SPASER s'inscrit dans cette histoire pour donner un nouvel élan à l'achat responsable de la Ville de Lyon.

- 2002 : Résolution pour l'utilisation contrôlée des bois tropicaux issus de forêts anciennes.



- 2007 : Généralisation de l'approche de développement durable dans tous les projets d'investissement, impactant notamment la qualité environnementale des bâtiments livrés.

- 2008 : Signature de la Convention des Maires et de la déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique.

- 2008 : Prix de la collectivité la plus investie dans le commerce équitable.

- 2009 : Délibérations liées à l'engagement en matière d'introduction de produits issus du commerce équitable dans nos achats.

- 2010 : Label AFNOR diversité.

- 2010 : Lancement du Bilan carbone de la Ville et du Plan Climat Énergie Territorial.

- 2010 : Création du label « Lyon ville équitable et durable ».

- 2011 : Présentation en Conseil Municipal du premier rapport sur la situation en matière de développement durable.

- 2012 : Présentation du Bilan carbone et des orientations stratégiques en matière de réductions des émissions de gaz à effet de serre.

- 2012 : Signature de la convention relative au financement d'actions menées par la Ville de Lyon en faveur des personnes handicapées.

- 2013 : Approbation du plan d'actions climat énergie (entrée dans la démarche Cit'ergie).

- 2014 : Mise en œuvre du projet européen Buydis et introduction systématique d'une clause de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité dans l'emploi dans les marchés supérieurs à 30 000 €.

- 2015 : Mise en place d'un comité technique (COTECH) et d'outils pour intégrer le dispositif d'achat responsable.

- 2016 : Adoption du Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR) par la Ville de Lyon pour tenir compte de toutes les composantes du développement durable.

- 2017 : Le 1er prix de l'Access City Award de la Commission européenne récompense l'offre de services de Lyon en matière d'accessibilité.
- 2018 : 100 % d'énergie renouvelable pour les bâtiments municipaux.
- 2018 : Le 1er prix Fair Trade City Award de la Commission européenne reconnaît les engagements de la ville en faveur du commerce éthique et équitable.
- 2021 : Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) par la Ville de Lyon.

## L'ACHAT PUBLIC À LA VILLE DE LYON

Le montant total des achats de la Ville de Lyon s'est établi à 205 millions d'euros lors de l'exercice 2020.

Les achats relatifs aux travaux de construction, réhabilitation, maintenance des bâtiments et des espaces publics représentent près de la moitié du volume d'achats de la Ville de Lyon. Parmi les autres familles importantes, les dépenses d'énergie et fluides, d'alimentation et informatiques-télécom représentent chacune environ 10 % du volume total d'achats de la ville.

Avec plus de 600 marchés passés annuellement, la Ville de Lyon accroît directement ou indirectement l'activité de plus de 4 000 fournisseurs, pour la plupart issus du tissu économique local.

## UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN MUTATION

La transition écologique et l'inclusion sociale quittent peu à peu leur domaine d'origine et infusent l'ensemble des politiques publiques et des pratiques des opérateurs économiques. Le contexte réglementaire global évolue donc très rapidement, pour concerner chaque domaine et chaque acteur.

Le présent SPASER, élaboré en juin 2021, s'inscrit dans cet environnement réglementaire, marqué par l'adoption de jalons impactants durant les mois qui l'ont précédé. Les plus remarquables sont :

- **La loi dite EGALIM<sup>2</sup>** du 30 octobre 2018 qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022.

- **Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire** qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

- **La loi dite AGECE** du 10 février 2020<sup>3</sup> et son décret du 9 mars 2021 qui fixe les seuils d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Par ailleurs, plusieurs documents cadres sont en cours d'élaboration, notamment :

- **Le Plan National d'Actions pour l'Achat Public Durable (PNAAPD)** est en cours de révision pour la période 2021-2026. L'actuel projet prévoit d'imposer 30 % de mar-

<sup>2</sup> Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

<sup>3</sup> La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « Loi AGECE » et son décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

chés contenant au moins une disposition sociale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution) et 100 % des marchés contenant au moins une disposition environnementale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution).

- **La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**, issu de la Convention citoyenne pour le Climat (2019-2020), prévoit que tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement.

## LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU SPAR 2016-2020

Le premier Schéma de Promotion des Achats Responsables adopté par la Ville de Lyon en 2016 présente un bilan globalement positif.

Ainsi, la plupart des objectifs initialement fixés ont été atteints, fruit de l'attachement historique de la Ville aux préoccupations du développement durable et d'une bonne coordination avec les services et les acteurs du territoire.

En revanche, la crise économique et sanitaire des années 2020-2021 a mis en exergue la trop forte dépendance de certains objectifs et indicateurs aux marchés de travaux. En effet, il a été constaté que le volume d'heures d'insertion réalisé par les entreprises retenues était fortement lié au nombre de chantiers réalisés sur la période. Par ailleurs, certains objectifs manquaient d'ambition pour réellement provoquer un changement de pratique, notamment en matière de transition écologique.

Enfin, si le SPAR a réussi sa mission de centraliser et promouvoir les différentes actions entreprises en matière de développement durable, le SPASER doit être celui qui désormais matérialise l'achat responsable dans toutes les démarches de commande publique de la Ville de Lyon.

## DÉFINITION DE L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

Avec une volonté d'appropriation des enjeux en matière d'achat public responsable, la Ville de Lyon a souhaité aller plus loin que la définition nationale, et préciser ce qu'elle entendait par cette notion. Plusieurs ateliers ont ainsi amené élu.e.s, agent.e.s et partenaires à réfléchir collectivement à cette notion.

La définition suivante constitue la pierre angulaire de ce nouveau SPASER.

L'achat public responsable, au sens de la Ville de Lyon, est un achat public au service de la transition écologique, sociale et économique, se définissant autour de trois axes, l'environnement, l'inclusivité et l'efficacité économique :

**Engagement pour l'environnement** : l'achat public doit favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux, la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, dans une optique de sobriété (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, économe en ressources, respectueux de la biodiversité, etc.), et d'amélioration continue (les engagements prévus par l'entreprise à court et moyen terme, comme l'utilisation d'énergie plus propre).

**Inclusion sociale :** l'achat public doit favoriser la diversité, l'égalité entre les sexes, et l'insertion des publics éloignés de l'emploi (réinsertion professionnelle, personnes en situation de handicap). Il favorise également l'amélioration des conditions de travail.

**Efficiences économique :** l'achat public doit être sobre et qualitatif. Il doit répondre à un besoin réel identifié, s'intégrant dans un rapport qualité/prix adéquat, au profit d'un développement économique territorial pérenne, c'est-à-dire adapté aux capacités des entreprises, dans une logique de progrès partagé. Il se caractérise également au travers de relations équilibrées et durables avec les candidats et les titulaires.

# UN SPASER DÉCLINÉ EN 4 GRANDES THÉMATIQUES

Sur la base de cette définition de l'achat public responsable, le SPASER est organisé autour de 4 thématiques. Chaque axe recouvre lui-même plusieurs objectifs :

## 1 - Un achat public au service de la transition écologique

- Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des équipements et services de la Ville.
- Limiter l'utilisation de ressources non renouvelables et décliner l'objectif zéro déchet dans les achats.



- Accompagner la transition écologique du secteur du BTP.

## 2 - Un achat public au service d'une ville plus inclusive

- Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des profils des bénéficiaires.
- Lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir activement l'égalité, notamment l'égalité femmes-hommes.
- Recourir plus largement aux structures du secteur adapté et protégé, et accélérer l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services et équipements de la Ville.

## 3 - Un achat public au service de la protection de la santé et d'une alimentation saine des habitant.e.s et des agent.e.s de la Ville

- Contribuer à une meilleure qualité de l'air intérieur et à la diminution des perturbateurs endocriniens, notamment dans les établissements recevant du public.
- Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine et une agriculture de proximité et durable.

## 4 - Un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire

- Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics, en privilégiant les acteurs de l'ESS et les TPE/PME.
- Mettre la performance de la commande publique au service de la transition écologique.

Chaque objectif est accompagné d'un ou de plusieurs indicateurs de réussite ainsi que des actions à mener.

Ce SPASER s'applique à tous les achats réalisés par la Ville de Lyon, pour tous ses contrats : marchés publics et concessions. Sa mise en œuvre opérationnelle et l'atteinte des objectifs reposent sur la poursuite de la professionnalisation des acheteurs publics et des opérateurs économiques et nécessitera un engagement important des parties prenantes.

# 1 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La nouvelle majorité municipale a fait de la lutte contre le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité et l'accumulation de déchets sa priorité. Ainsi, en mars 2021, en réponse à l'appel lancé le 12 décembre 2020 par le Secrétaire général des Nations-Unies, Antonio GUTERRES, la Ville de Lyon a déclaré l'état d'urgence climatique et s'est fixée comme objectif de réduire de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030 (en élargissant par ailleurs son périmètre d'action, pour prendre en compte en particulier les émissions de ses fournisseurs), conformément à la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone.

Les décisions d'achats doivent servir cet objectif ambitieux et indispensable. Les leviers à disposition de la commande publique sont multiples et doivent être adaptés au regard de chaque typologie de marchés et des capacités des entreprises à y répondre. Le présent SPASER ne prétend pas détailler l'ensemble des clauses environnementales possibles. Cependant, il pose une exigence : **questionner systématiquement l'achat, de l'expression du besoin au suivi de son exécution, avec l'objectif de minimiser son impact environnemental.**

La Ville de Lyon a un devoir d'exemplarité et souhaite répondre avec ambition aux nouveaux enjeux techniques et réglementaires. Par ce SPASER, elle s'engage à systématiser les dispositions environnementales dans ses marchés.

Ainsi, il s'agira d'intégrer les notions de sobriété énergétique et de sobriété des matières via l'analyse du cycle de vie des produits et services achetés.

La commande publique peut s'appuyer sur les nouveaux modèles économiques que sont l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité, plutôt que l'économie linéaire. L'intention est double. Tout d'abord, il s'agit de diminuer le recours aux matières premières non renouvelables et de freiner l'accumulation de déchets. Il s'agit également d'impulser une transformation de l'offre économique territoriale vers des modèles plus vertueux.

Pour répondre aux ambitions de ce premier axe du SPASER, la Ville de Lyon a défini deux priorités :

- la diminution de l'empreinte carbone des achats (objectif n°1), et
- le recours à un achat sobre demandant moins de ressources et produisant moins de déchets (objectif n°2).

Ces deux priorités seront portées sur l'ensemble des achats de la Ville, avec des attentes particulières sur les marchés du BTP, identifiés comme stratégiques lors de la cartographie des achats réalisés à l'occasion de la refonte de ce SPASER (objectif n°3).

## OBJECTIF 1 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET L'EMPREINTE CARBONE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE LA VILLE

Souhaitant mesurer l'impact carbone de son fonctionnement, la Ville de Lyon a relancé en 2021 un bilan carbone visant notamment sa flotte automobile et ses outils informatiques. Ces grands postes d'émissions de gaz à effet de serre feront l'objet de réductions ciblées, et les engagements seront notamment traduits dans le plan d'actions climat air énergie en cours de révision.

Dans le prolongement de ce futur Plan climat, et de cette politique énergie-climat ambitieuse, le SPASER fait la promotion d'achats sobres en énergie et en émissions de gaz à effet de serre, afin d'en limiter l'impact carbone, que ce soit dans les marchés de fournitures, de services ou de travaux de la Ville.

### Résultats attendus



La Ville de Lyon souhaite réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement : adaptation du parc de véhicules et du parc informatique, amélioration des performances du patrimoine bâti neuf et ancien, sobriété des usages numériques, diminution des émissions liée aux commandes de prestations intellectuelles, diminution des émissions liées à la livraison de matériel, etc.

En matière d'achat public, cette ambition nécessitera de questionner la globalité de la chaîne d'approvisionnement : de la définition du besoin à la livraison, de la fabrication à l'exploitation, sans oublier la problématique des équipements « en fin de vie ».

Pour ce faire, un travail d'acculturation aux enjeux climatiques et aux leviers d'actions à destination des acteurs de l'achat devra être prévu : les services prescripteurs, les agents de la commande publique, et les fournisseurs devront s'emparer du sujet climatique.

La systématisation d'une démarche bas-carbone dans les marchés d'équipements permettra également de développer les automatismes à adopter dans l'ensemble des marchés publics. En soutenant les entreprises engagées dans une démarche climatique et environnementale structurée et ambitieuse, la Ville veut contribuer à transformer le tissu économique pour des modèles bas-carbone.

### Exemples d'actions

- Systématiser l'identification des leviers « énergie/carbone » dès la programmation des marchés : revue 2 fois par an, pour atteindre 100 % des marchés analysés dès 2024.
- Pour tous les achats de matériel, demander dès 2023 une livraison décarbonée et sobre en énergie (vélo, véhicule électrique). Dans les cas où une exigence ferme n'est pas pertinente, valoriser les offres proposant une livraison décarbonée et sobre en énergie. Le critère portera si possible sur l'ensemble de la chaîne logistique (train, fluvial...) et à minima sur la livraison finale (vélo, véhicule électrique...).
- Pour tous les marchés de prestations intellectuelles passés par la Ville, exclure dès 2022 l'usage de l'avion pour les déplacements liés à la mission (réunions, visites sur site...). Dans les cas où une exclusion complète n'est pas possible, valoriser les offres des prestataires qui s'engagent à n'utiliser que des modes terrestres.
- Pour tous les marchés de prestations intellectuelles passés par la ville, valoriser dès 2022 les offres qui vont générer le moins de kilomètres en voiture pour les déplacements liés à la mission (réunions, visites sur site...). Cette notation est combinée avec celle sur l'usage de l'avion dans les cas où l'usage de ce dernier n'est pas exclu. Cette action incite à l'usage des mobilités actives et des transports publics terrestres.
- Pour tous les marchés de prestations de service passés par la ville faisant appel à des véhicules, imposer quand c'est pertinent l'usage de véhicules sobres en énergie et décarbonés. A défaut, valoriser les offres émettant le moins de GES du fait de la fabrication et de l'usage des véhicules.

- Transformer la flotte de véhicules de la Ville de Lyon afin de dépasser les objectifs minimum fixés par la loi LOM<sup>4</sup>. Mener une stratégie autour du parc informatique : arbitrer entre le renouvellement, la location et le rallongement de la durée de vie.
- Pour tout nouveau développement de logiciel, exiger une démarche d'écoconception.
- Augmenter la part d'approvisionnement en énergie d'origine renouvelable :
  - En électricité, maintenir l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable, et inclure des exigences de « valeur renouvelable ajoutée ».
  - Pour la chaleur et la mobilité, intégrer une part d'approvisionnement en biogaz et renforcer celle des réseaux de chaleur.
- Participer à des groupes de travail avec les fournisseurs locaux et les acteurs de la logistique urbaine pour réduire l'impact carbone de la chaîne logistique.

### Indicateurs de réussite

- 100 % des consultations soumises au questionnaire de leur impact carbone / consommation d'énergie en 2024.
- 30 % des marchés émis avec un dispositif « maîtrise énergie et GES » en 2023.
- Augmenter la part d'énergie renouvelable dans l'achat total d'énergie de la Ville de Lyon.
- À l'échéance 2024, 30 % des marchés de prestation intellectuelle s'effectuent par des moyens de déplacement décarbonés.
- Augmenter la part des marchés dont les livraisons reçues sont transportées principalement par des moyens décarbonés.

<sup>4</sup> L'article 76 de la loi d'orientation des mobilités, adoptée le 24 décembre 2019, impose aux collectivités territoriales d'acquiescer au moins 50 % de véhicules à faible émission lors de renouvellement annuel.

## OBJECTIF 2 : LIMITER L'UTILISATION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES ET DÉCLINER L'OBJECTIF ZÉRO DÉCHET DANS LES ACHATS



« Incrire Lyon dans les limites planétaires ». Cet engagement pris dans le cadre du plan de mandat 2020-2026 doit se refléter dans les achats publics. Les achats publics doivent recourir à des solutions sobres en ressources, en matériaux, et intégrer la réduction des déchets dès la formulation du besoin.

La nécessité de passer d'un modèle linéaire (extraire – produire – consommer – jeter) à un modèle circulaire prônant le réemploi et la revalorisation des produits et matières, est évidente. La Terre ne peut plus supporter l'extraction infinie de ses ressources non renouvelables, ni les pollutions qu'elle engendre, ni les déchets générés. À l'échelle de la Métropole de Lyon, ce sont en effet plus de 600 000 tonnes de déchets qui sont générés chaque année. **Le réemploi doit devenir un automatisme, pour les citoyens, mais aussi pour les services de la Ville de Lyon.**

Pour porter cet objectif, le SPASER intègre les exigences de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020, et s'engage à des résultats plus ambitieux de 5 points, sur les 17 familles de produits concernées. **La Ville de Lyon s'engage ainsi à augmenter la part de matières recyclées et la proportion de matériels issus du réemploi dans ses achats.**

Également consciente des impacts de ces événements et de son devoir d'exemplarité, la commande publique mettra en œuvre des démarches de progrès auprès de ses prestataires en évènementiel. L'ambition sera ici d'accompagner tous les partenaires publics et privés, ainsi que les prestataires de la Ville vers l'objectif « **zéro-déchet** » sur les **événements lyonnais**.



### Résultats attendus

Le principe de sobriété dans les achats permettra de limiter la pression exercée sur notre environnement.

En second lieu, le bénéfice d'une telle démarche sera de sensibiliser les entreprises aux enjeux des ressources et des déchets, et de les accompagner dans le déploiement d'offres alternatives. C'est aussi un soutien renforcé aux structures déjà engagées dans des modèles plus vertueux.

### Exemples d'actions

- Mettre en place un questionnement systématique autour du besoin : est-il réel ? Est-il possible de prolonger la durée de vie du produit ? Le produit peut-il être réparé ? Le produit (ou la prestation) peut-il être loué ? Partagé ? Remplacé par un autre produit moins impactant ?
- Dans les marchés de fournitures, inclure des clauses pour l'intégration de matières recyclées, et exiger des produits issus du réemploi à chaque fois que c'est possible.
- Favoriser la livraison en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, limiter l'usage des emballages, notamment plastiques.
- Suivre la mise en place de la démarche « zéro déchet » pour les prestations de services en évènementiel.
- Intégrer des réseaux ou initiatives comme l'INEC<sup>5</sup>.

### Indicateurs de réussite

- Dès 2022, fixer les objectifs de montant total annuel dépensé par famille d'achat issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées 5 points au-dessus des seuils fixés par la loi AGEC et ses décrets d'application.
- 100 % des marchés de prestation événementielle incluant une démarche de progrès pour atteindre l'objectif zéro déchet en 2024.

<sup>5</sup> Institut national de l'économie circulaire.

## OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR DU BTP

L'élaboration de ce SPASER a donné lieu à une cartographie des achats de la Ville de Lyon. Il en ressort qu'avec plus de 63 millions d'euros de dépenses annuelles en construction et en réhabilitation des bâtiments et espaces publics (hors maintenance), les marchés de travaux de la Ville ont un rôle majeur à jouer dans la transition écologique.

En matière d'insertion professionnelle, ces marchés sont déjà volontaristes depuis de nombreuses années. Ainsi, 56 % des marchés publics lyonnais contenant une disposition d'insertion sont des marchés relevant du secteur Bâtiments-Travaux publics (BTP).

Pour autant, dès 2021, il conviendra d'aller plus loin en matière de transition écologique : la construction participe à l'épuisement des ressources non renouvelables et est le premier générateur de déchets en France.

D'un point de vue purement économique, cela constitue un double enjeu. Tout d'abord, les matériaux « conventionnels » se raréfient, et leur coût augmente en conséquence. La crise sanitaire a exacerbé ce phénomène, entraînant une forte hausse des prix des matières premières.

De plus, la législation, de plus en plus contraignante, fait croître les coûts d'évacuation des déchets.

L'enjeu environnemental est donc plus que jamais un enjeu d'achats, dont la Ville de Lyon doit s'emparer.

Ici encore, la Ville tient à jouer son rôle en soutenant la filière émergente de la construction durable, et en accompagnant les acteurs dans la transition vers des modèles plus durables.



Les achats de travaux de la Ville de Lyon sont portés par plusieurs directions, amenées à gérer des chantiers de tailles, d'ampleurs et de typologies très différentes : bâtiments recevant du public (écoles, musées, équipements sportifs, espaces verts...) et bâtiments techniques et administratifs. L'objectif général est d'intégrer le réflexe de transition écologique dans toutes les opérations de travaux de la Ville, et de sensibiliser au maximum les acteurs internes et externes à ses enjeux.

Cette nouvelle culture est déclinée dans le Cahier des Exigences Techniques et Environnementales, qui est régulièrement actualisé et s'impose à tous les maîtres d'œuvre. Ce cahier prend en compte les questions énergétiques dans la construction comme dans l'usage (sobriété, énergie grise, matériaux bio ou géo-sourcés, ENR...), le confort d'été,

la qualité de l'air intérieur, les nuisances de chantier, etc.

### Exemples d'actions

- Identifier des marchés propices à l'expérimentation sur les thématiques des matériaux biosourcés et des matériaux de réemploi : viser un chantier expérimental par direction et par an.
- Etudier systématiquement la pertinence de mener un diagnostic ressources / déchets automatique dans les marchés de démolition/rénovation (au-delà de l'exigence réglementaire) et l'exiger plus fréquemment qu'imposé par la loi AGECE.
- Gestion des déchets de chantiers : expérimenter des critères valorisant la réutilisation sur place des produits et matériaux issus du chantier, et mettre en place un suivi effectif d'exécution des clauses en matière de tri et de recyclage des déchets.

### Indicateurs de réussite

- Bâtiments neufs : 100 % des marchés intègrent dès 2022 une considération environnementale allant au-delà de la nouvelle réglementation des bâtiments sur le contenu énergie et climat (E+C-).
- Rénovations : 100 % des marchés pour les bâtiments soumis au décret tertiaire (bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, hors dérogations monuments historiques) intègrent une considération environnementale incluant l'énergie et le climat.

## 2 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE VILLE PLUS INCLUSIVE

La commande publique représente un formidable levier pour accompagner les acteurs économiques vers des modèles plus inclusifs et pour faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon ambitionne, à travers cet axe, d'intégrer dans chaque marché public une clause d'insertion ou une disposition sociale.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Lyon se donne des objectifs sur 3 thématiques spécifiques :

- l'insertion par l'activité économique des publics éloignés de l'emploi (objectif n°1) ;
- la lutte contre les discriminations (objectif n°2) ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap (objectif n°3).

### OBJECTIF 1 : RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI ET DIVERSIFIER LES PROFILS DES BÉNÉFICIAIRES



Sur l'année 2020, près de 70 000 heures d'insertion professionnelle ont été réalisées via les marchés publics de la Ville par 320 bénéficiaires. Malgré une nette augmentation par rapport aux années précédentes, le volume d'heures reste en deçà des attentes et des objectifs du SPAR précédent qui ambitionnait 90 000 heures par an.

Concernant le profil des bénéficiaires, le bilan est également en demi-teinte. Si 31 % des heures d'insertion bénéficient à des personnes résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les femmes ne représentent que 14 % des bénéficiaires, et seulement 13 % des bénéficiaires ont plus de 50 ans (source : bilan MMIE 2020).

Fort de ce constat, le nouveau SPASER souhaite aller plus loin en renforçant sensiblement le recours à l'IAE sur l'ensemble des marchés de la Ville.

**Un objectif de 150 000 heures d'insertion en moyenne par an est désormais fixé, avec un seuil minimum de 80 000 heures.**

De plus, afin de garantir une meilleure diversité des profils de bénéficiaires, **un travail de diversification des marchés clausés** sera mené, avec un **objectif que les marchés de fournitures et de services représentent 30 % des marchés clausés en 2023, et 50 % en 2026.**

Pour mener à bien cet objectif, la Ville s'appuiera fortement sur ses partenaires locaux engagés de longue date en faveur de l'insertion et de l'emploi, en premier lieu la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE).

Le recours à l'apprentissage sera également encouragé, notamment à destination des mineurs. Cet effort sera considéré comme un aspect positif supplémentaire de la candidature mais ne saurait se substituer aux clauses d'insertion.

#### Résultats attendus

Les résultats attendus sont doubles. Il s'agira en priorité de permettre à un nombre plus important de personnes éloignées de l'emploi d'accéder au marché du travail.

Les actions menées devront également permettre de toucher une plus grande diversité

de public, dont les femmes, les seniors, et les plus jeunes, trois catégories aujourd'hui insuffisamment représentées parmi les publics bénéficiaires.

### Exemples d'actions

- Partager chaque année la programmation des achats de la Ville avec la MMIE pour identifier les marchés qui pourront faire l'objet d'une clause sociale.
- Faire connaître le travail de la MMIE et faciliter sa mobilisation par les entités de la commande publique et les services de la Ville.
- Réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT).
- Diversifier et augmenter le nombre de marchés comportant une clause sociale (y compris au sein des marchés de prestation intellectuelle), et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces clauses (recrutement des publics bénéficiaires, intégration dans l'entreprise et suivi du parcours d'insertion, formation, etc.).
- Valoriser les propositions des candidats aux marchés publics intégrant des démarches de qualification (recours à l'apprentissage, aux formations en alternance, aux thèses CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), etc.).
- Expérimenter des marchés comportant des critères sociaux d'attribution.

Indicateurs de réussite

- À partir d'un minimum annuel de 80 000 heures d'insertion réalisées au titre des marchés de la Ville, viser la réalisation de 150 000 heures par an.
- Porter la part des marchés de fournitures et services dans l'ensemble des marchés intégrant un dispositif d'insertion à 30 % en 2023, puis 50 % en 2026.

## OBJECTIF 2 : LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET PROMOUVOIR ACTIVEMENT L'ÉGALITÉ, NOTAMMENT L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

égalité  
femmes  
= hommes  
**voyons**  
**la ville**  
**autrement**

Depuis 2012, la Ville de Lyon participe au projet Buydis, qui vise à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans l'emploi par le biais de clauses qui engagent les entreprises prestataires dans leurs pratiques d'employeurs.

**La Ville de Lyon expérimente aussi depuis plusieurs années la question de départage**, inscrite dans le mémoire justificatif de l'offre (MJO). En effet, l'article sur l'analyse des offres de chaque règlement de consultation précise qu'en cas d'égalité de note sur le total des critères d'attribution, l'offre qui aura la meilleure note sur le critère au poids le plus élevé sera retenue. **En cas de nouvelle égalité, les candidats seront alors départagés en fonction de la réponse apportée à la question relative à l'égalité et à la non-discrimination.** Cette expérimentation a permis de sensibiliser acheteurs et entreprises à la question de l'égalité professionnelle. Pour autant, la marge de progression reste importante.

C'est pourquoi, en lien avec la Mission Égalité de la Ville de Lyon et la MMIE, le SPASER entend renforcer ce dispositif et accélérer la mise en œuvre de politiques employeurs en faveur de l'inclusion.

### Résultats attendus

Il s'agit en premier lieu de favoriser l'égalité des chances pour toutes et tous, en refusant systématiquement toute forme de discrimination. En portant cette volonté d'inclusion dans ses marchés publics, c'est aussi la chance pour Lyon d'être reconnue comme une municipalité exemplaire en matière d'inclusion et de diversité.

Par ailleurs, en choisissant d'accompagner les entreprises dans leur politique de non-discrimination et d'inclusion, la Ville de Lyon entend démontrer qu'une politique employeur inclusive est une opportunité, et non pas une contrainte. Recourir à des talents variés répond à des enjeux de recrutement, améliore l'image de l'entreprise, favorise l'engagement des employés, etc.

### Exemples d'actions

- Intensifier les actions de sensibilisation (en lien avec la Mission Egalité de la Ville de Lyon), notamment auprès des réseaux d'entreprises (valoriser le label Diversité et le Label Egalité).
- Dans les marchés de communication et évènementiel, mentionner systématiquement la volonté de la Ville d'une communication non stéréotypée et accessible, et instaurer un suivi de sa bonne application.
- Mettre en exergue, dans les documents de la consultation, les interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité, et exiger une déclaration sur l'honneur attestant de la non condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination (article 225-1 du code pénal) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L.1146-1 du code du travail).
- Développer les clauses de progrès auprès de marchés dont la durée est supérieure à 3 ans : questionnaire au début du marché, engagement sur une démarche de progrès, questionnaire et bilan en fin de marché.
- Intégrer des exigences de parité dans les conditions d'exécution du marché, dès que l'objet du marché le permet.

### Indicateurs de réussite

- Dès 2022, émettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination.
- Dès 2022, inclure un dispositif de prévention et de lutte contre les discriminations dans tous les marchés de la Ville de Lyon.

## **OBJECTIF 3 : RECOURIR PLUS LARGEMENT AUX STRUCTURES DU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ, ET GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE**

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », confirme la volonté de rendre effectif l'accès à la cité, à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le Code du travail, à son article L5212-2, dispose quant à lui que tout employeur public de plus de 20 agents doit employer des personnes en situation de handicap à hauteur

de 6 % de l'effectif total de ses agents. Dans le cas contraire, l'employeur public doit verser une contribution.

En complément de ces deux dispositions, à travers son plan de mandat adopté lors du Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, **la ville s'est fixée comme ambition de lutter contre les inégalités d'accès à la vie municipale, contre les discriminations, les exclusions et les stigmatisations. Elle souhaite par ailleurs renforcer les capacités de chacune et chacun à participer à l'activité sociale, dans le plein exercice de ses droits et de sa citoyenneté.**

Pour atteindre cet objectif, la commande publique est un outil à disposition de la Ville de Lyon. Ainsi, à travers ses marchés publics, la Ville souhaite amplifier l'emploi des personnes en situation de handicap, et favoriser leur insertion dans la société. Elle s'engage également à garantir une meilleure accessibilité de l'espace, des services et événements publics.

### Résultats attendus

Il s'agira de faciliter le plein exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Le recours à des structures du secteur adapté devra favoriser leur accès au marché de l'emploi, dont elles sont trop souvent exclues.

Une meilleure définition des besoins devra par ailleurs garantir que tous les citoyens puissent accéder aux espaces publics, aux animations et aux services numériques.

### Exemples d'actions

- Réserver une partie des marchés au secteur adapté et protégé (entreprises adaptées et/ou aux ESAT).
- Lors de la définition de tout nouveau besoin d'équipement physique ou numérique, intégrer l'enjeu de l'accessibilité pour un maximum de publics, au-delà des obligations réglementaires.
- Sensibiliser les agents.e.s de la Ville de Lyon ainsi que les fournisseur.euse.s.

### Indicateurs de réussite

- 100 % des marchés d'équipement et de service de la Ville intégrant les enjeux de l'accessibilité.
- Dès 2023, avoir doublé le volume de marchés réservés par rapport à 2019 (3 marchés réservés).

## 3 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET D'UNE ALIMENTATION Saine DES HABITANT.E.S ET DES AGENTS DE LA VILLE

La santé environnementale est au cœur du plan de mandat. C'est pourquoi, à travers ce SPASER, la politique achat de la Ville de Lyon se montre volontariste pour préserver la santé des citoyen.ne.s, qu'ils soient résident.e.s, usager.e.s ou agents.

Deux objectifs sont particulièrement visés : l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et le développement d'une alimentation plus saine.

### OBJECTIF 1 : CONTRIBUER À UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET À LA DIMINUTION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS, NOTAMMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

**Le SPASER vise l'exclusion des sources de perturbateurs endocriniens et des polluants persistants (au moins ceux réglementés) dans les Etablissements recevant du public (notamment ceux dédiés à l'accueil des enfants).** À travers ses achats, la ville de Lyon veut ainsi favoriser la mise en œuvre de matières stables et peu émissives.

Le cahier des exigences techniques et environnementales appliqué aux prestataires de travaux de la Ville de Lyon définit plus précisément les objectifs visés pour l'axe immobilier. Les efforts au niveau des achats doivent porter en complément sur l'identification de tous les marchés à enjeux : jouets, mobiliers, revêtements, contenants alimentaires, etc.

Ce travail sur la programmation des marchés sera combiné à une veille des bonnes pratiques, à Lyon et ailleurs, et des connaissances scientifiques, notamment sur le sujet des perturbateurs endocriniens.

#### Résultats attendus

En activant l'analyse systématique de ses marchés au regard des enjeux sanitaires, en partageant mieux les bonnes pratiques en matière d'éviction de polluants atmosphériques, la Ville de Lyon se veut pionnière dans l'accompagnement des acteurs publics et privés dans le développement et l'utilisation de matériaux et consommables plus sains et plus durables.

En s'engageant, par sa commande publique, sur les questions de qualité de l'air intérieur, la Ville veut également mettre en avant les acteurs associatifs et économiques qui œuvrent pour des produits plus respectueux de l'environnement et de la santé humaine.

#### Exemples d'actions

- Effectuer un inventaire des expérimentations et bonnes pratiques, et le mettre à jour aussi souvent que nécessaire.
- Revoir 2 fois par an la programmation des marchés et établir une stratégie sanitaire : veille des connaissances et réglementation.
- En lien avec le dispositif « Evaluation d'Impact sur la Santé », éliminer les contenants alimentaires plastiques émetteurs de perturbateurs endocriniens de la restauration collective et orienter les achats de la Ville vers des alternatives plus saines.

- Favoriser la mise en œuvre de matières stables et peu émissives
- Viser l'exclusion des sources de perturbateurs endocriniens (avérés et présumés) et des polluants persistants (au moins ceux réglementés) dans les établissements recevant du public (en ciblant prioritairement ceux accueillant des enfants)

#### Indicateurs de réussite

- Augmenter la part des matières stables et peu émissives (tels que les produits d'occasion).
- Diminuer la part des sources de perturbateurs endocriniens et polluants mis en œuvre dans les ERP.

## OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR PAR LES ACHATS DE RESTAURATION COLLECTIVE UNE ALIMENTATION Saine ET UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET DURABLE

« Retisser le lien ville-campagne grâce à « la ville qui mange » », telle est l'ambition du plan de mandat 2020-2026.

Pour ce faire, la Ville de Lyon souhaite aller au-delà des obligations de la loi EGALIM (qui fixe une obligation de 50 % de produits de qualité (valeur €) dans les repas de la restauration collective) et **atteindre un objectif d'au moins 75 % de produits de qualité et durables (labels, bio, conversion bio) dans les cantines scolaires d'ici 2026**. L'ambition de la Ville de Lyon est de tendre vers les 100% de produits issus de l'agriculture biologique servis à la restauration scolaire lorsque les marchés d'approvisionnement ou la nature des produits le permettent.

La volonté de la ville est également de réduire la présence de chair animale dans les achats de la restauration collective. En effet, la surconsommation de viande a un impact important sur la santé mais également sur le climat.

Cette ambition pour une alimentation de meilleure qualité doit aller de pair avec **un soutien fort de l'agriculture locale**, qui représente aujourd'hui une véritable richesse pour notre territoire.



#### Résultats attendus

L'alimentation saine et locale constitue un enjeu majeur de la transition écologique. Il s'agit d'un levier primordial pour la santé de nos concitoyens et la biodiversité.

La Ville de Lyon cherche à travers ses achats à promouvoir cette alimentation et cette agriculture locale.

#### Exemples d'actions

- Renforcer les objectifs d'approvisionnement bio et local dans les marchés publics alimentaires.
- Inclure des objectifs de produits « frais et de saison » dans tous les marchés publics alimentaires.
- Renforcer les objectifs de réduction voire d'exclusion de produits ultra-transformés.
- Exclure l'achat de produits issus de l'élevage intensif et prendre en compte le bien-être animal en s'orientant notamment vers des viandes issues de l'agriculture biologique ou labélisées.

- Proposer, dans les marchés publics alimentaires, des conditions garantissant une juste rémunération des producteurs et des productrices.
- Développer, dans les marchés de restauration scolaire, les menus avec une option végétarienne et les menus sans chair animale.
- Réduire la fréquence des menus avec chair animale et augmenter celle des menus avec des protéines végétales (lentilles, pois chiches, etc.).
- Développer des partenariats durables avec des acteurs alimentaires locaux (Marché de gros, Chambre d'Agriculture, ARDAB<sup>6</sup>, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, etc.).

### Indicateurs de réussite

- Atteindre en 2026 l'objectif d'au moins 75 % en montants d'acquisition de produits de qualité et durables (labellisés, AOP, AOC, AB, conversion AB...) dans les cantines scolaires.
- Proposer une alternative végétarienne tous les jours dans les cantines scolaires dès 2022.
- Proposer deux repas végétariens par semaine dans les cantines scolaires dès 2022.
- Augmenter le montant HT des achats réalisés via les marchés publics de la Ville auprès des producteurs locaux.

<sup>6</sup> L'ARDAB est l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire.

## 4 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET VERTUEUX DU TERRITOIRE

À travers cet axe, la Ville souhaite faire de la commande publique un levier pour soutenir le tissu économique local et inciter les entreprises à mettre en œuvre une démarche responsable et vertueuse au sein de leurs organisations.

Pour ce faire, la Ville de Lyon, à travers sa commande publique, a un double rôle à jouer :

- recourir aux acteurs les plus vertueux et inciter l'ensemble des acteurs à opérer de manière responsable (objectif n°1) ;
- former les acteurs de l'achat public aux enjeux de la transition et à systématiser la démarche d'achats durables (objectif n°2).

### OBJECTIF 1 : AMÉLIORER L'ACCÈS DES ACTEURS DU TERRITOIRE AUX MARCHÉS PUBLICS, EN PRIVILÉGIANT LES ACTEURS DE L'ESS ET LES TPE / PME

En France, on dénombre près de 4 millions de TPE/PME, qui représentent 50 % des emplois salariés. Or, selon l'OECP<sup>7</sup>, seuls 68,3 % des marchés publics des collectivités territoriales reviennent aux TPE/PME.

Ainsi, améliorer l'accès à la commande publique des TPE/PME constitue un véritable enjeu, tant sur le plan national que local.

Forte de ce constat, **la Ville s'engage à créer les conditions d'un meilleur accès des opérateurs économiques du territoire (et notamment les TPE/PME et les structures de l'ESS) aux marchés publics**, en mobilisant notamment les différentes possibilités offertes par la réglementation : sourcing, allotissement, définition du besoin, etc.

#### Résultats attendus

La communication régulière réalisée par la Ville permettra aux acteurs économiques du territoire d'anticiper les besoins et les attentes de la Ville de Lyon.

Les échanges entre la Ville et les acteurs économiques seront également l'occasion pour les partenaires de faire un retour sur le contenu et l'ambition du SPASER, les potentielles difficultés d'application, mais aussi de porter à connaissance des acheteurs de la Ville les dernières innovations, et plus globalement l'offre de services proposée.

Enfin, une meilleure connaissance des fournisseurs locaux (notamment à travers le sourcing) permettra de mieux définir le besoin et de travailler la finesse de l'allotissement ou l'intérêt d'ouvrir aux variantes. Ces échanges préalables permettront en particulier de cibler le potentiel des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion, du handicap et des TPE/PME à répondre aux besoins exprimés.

#### Exemples d'actions

- Communiquer sur le contenu du SPASER et faire connaître les engagements de la Ville de Lyon autour de sa nouvelle politique d'achats responsables.
- Diffuser annuellement la planification des marchés de la Ville auprès des acteurs du territoire : ESS (CRESS, réseaux de l'IAE, etc.), consulaires (CCI, CMA) et syndicats professionnels (CAPEB, CGPME, etc.).



<sup>7</sup> L'Observatoire économique de la commande publique

- Créer des temps de rencontre réguliers entre les acheteurs de la Ville de Lyon et les acteurs économiques du territoire.
- Réserver des marchés aux acteurs de l'ESS et faciliter leur l'accès aux marchés publics « classiques ».
- Valoriser l'allotissement technique et/ou géographique dès l'évaluation du besoin (grâce à la connaissance du marché fournisseurs et du sourcing) et justifier systématiquement de l'absence de recours à l'allotissement.
- Systématiser la possibilité pour les candidats de proposer des variantes environnementales et/ou sociales.

#### Indicateurs de réussite

- Lorsque les marchés sont éligibles, atteindre 50 % des marchés attribués aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Attribuer 50 % des marchés annuels aux TPE et PME du territoire.

## OBJECTIF 2 : PLACER LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La volonté affichée par le SPASER est de mettre en œuvre un achat performant d'un point de vue social et environnemental mais également économique. **Pour cela, l'achat public doit être écologiquement/économiquement sobre et qualitatif. Il doit répondre à un besoin réel identifié, qui s'intègre dans un rapport qualité/prix adéquat, au profit d'un développement économique territorial pérenne.**

L'amélioration de la performance de la commande publique, à coût constant, constitue donc pour la Ville de Lyon une condition de réussite majeure de la mise en œuvre de son SPASER qui passera notamment par la formation, et la sensibilisation des acheteurs de la Ville aux enjeux de la transition écologique, sociale et solidaire.

#### Résultats attendus

Une meilleure connaissance des enjeux du développement durable et de la transition écologique permettra aux acheteurs de la Ville de mieux intégrer ces exigences dans le process achat et dans les consultations lancées par la Ville.

La conséquence attendue est d'inciter les opérateurs économiques à intégrer dans les réponses aux consultations, et plus globalement au sein de leurs organisations, les enjeux de la transition écologique.

Si l'achat doit être plus vertueux sur le plan environnemental et social, il devra rester maîtrisé au niveau de ses coûts globaux grâce à la sobriété et à l'efficacité économique des nouveaux modèles (réemploi, occasion, coût complet, etc.).

#### Exemples d'actions

- Former tous les acteurs de l'achat public (élu.e.s, acheteurs et prescripteurs) aux enjeux du SPASER.
- Créer un clausier<sup>9</sup> dédié du développement durable qui sera à disposition de tous les acheteurs de la Ville de Lyon, permettant ainsi de capitaliser le travail réalisé.
- Créer et faire vivre des groupes de travail pour chacun des 4 axes du SPASER, réunis-

sant les acteurs de la Ville de Lyon et les partenaires institutionnels extérieurs.

- Intégrer la notion de coût global<sup>8</sup> dans les marchés publics, via un critère d'attribution dédié/spécifique.
- Promouvoir et diffuser au sein du process de la Ville de Lyon un questionnaire relatif au besoin et à la manière dont il peut être comblé : location, partage, réparation, etc.
- Promouvoir des relations responsables et équilibrées avec les fournisseurs (signature de la Charte Relations Fournisseurs Responsables / Labellisation).

<sup>8</sup> Lors d'une décision d'achat, l'approche en coût global ne se limite pas aux dépenses visibles, immédiates ou à court terme, qui représentent la partie visible et intuitive de l'achat, mais également les dépenses (et éventuellement les recettes) générées par le bien concerné sur une durée significative, idéalement jusqu'à sa fin de vie, en incluant les coûts de traitement et de recyclage.

### Indicateurs de réussite

- Dès 2024, atteindre 100 % des acteurs de l'achat public formés aux enjeux et outils du SPASER.
- Obtenir le label « Relations Fournisseurs & Achats Responsables ».
- Une maîtrise des dépenses globales de l'achat public qui ne doivent pas augmenter plus sur le mandat que la progression du Plan Pluriannuel des Investissements (20 %).

## EN SYNTHÈSE, LES GRANDS TYPES D' ACTIONS ET LES PRINCIPAUX INDICATEURS

Le présent SPASER entend mettre l'achat public au cœur de la stratégie municipale. Pour atteindre ce résultat, il repose sur trois grands principes.

### UN SPASER DIDACTIQUE : ACTIONS DE FORMATION, D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION POUR TOUS LES ACTEURS



Le présent SPASER a pour ambition d'imprégner, via le levier de l'achat public, l'ensemble des pratiques de la Ville de Lyon et de sensibiliser ses partenaires à ses enjeux.

Ainsi, sont notamment prévues :

- Des actions de formation et d'information spécifique de 100 % des acteurs de l'achat public de la Ville (élu.e.s et agent.e.s).
- Des actions de communication et d'appropriation envers les opérateurs économiques locaux, directement ou via les partenaires syndicaux (CCI, CMA, Chambre de l'Agriculture, CRESS, etc.).
- Des mentions systématiques des obligations réglementaires et de la politique d'achat de la Ville de Lyon dans tous nos marchés, notamment en termes d'égalité femmes-hommes et d'intégration des personnes en situation de handicap.
- Des actions régulières d'information et de communication pour valoriser l'avancée du SPASER, son niveau de réalisation et ses prochaines étapes clé.

Par ailleurs, en imposant des objectifs spécifiques aux prestataires événementiels et de communication, la Ville de Lyon entend promouvoir auprès d'un large public les enjeux qui ont régi son adoption, notamment la lutte contre toutes les discriminations et l'objectif zéro déchet.

### UN SPASER EFFICIENT : PROMOUVOIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE VERTUEUX

En termes d'ingénierie de l'achat public, le présent SPASER prévoit notamment de :

- Développer les actions de planification des achats et leur communication auprès des partenaires de la Ville.
- Encourager – via le sourcing, l'allotissement des marchés et les marchés réservés – la participation de tous les opérateurs économiques locaux, notamment les TPE/PME et ceux engagés dans une démarche environnementale, sociale et solidaire.
- S'engager dans des relations durables avec les fournisseurs de la Ville en obtenant le label « Relations Fournisseurs & Achats responsables ».
- Questionner la pertinence de chaque achat au regard des enjeux de transition écologique et de maîtrise budgétaire : l'achat est-il nécessaire ? Reportable ? Est-il indispensable d'acheter neuf ?
- Intégrer la notion de coût global et d'accessibilité lors de la définition du besoin.

## UN SPASER PILOTÉ : DES INDICATEURS DE RÉUSSITE ANALYSÉS CHAQUE ANNÉE

Pour que ce schéma participe pleinement à la transition écologique et sociale et soit en cela un véritable levier de l'ambition fixée par l'Exécutif pour ce mandat, des indicateurs de réussite ont été identifiés pour chaque objectif. Ils feront l'objet d'un suivi régulier et permettront d'alimenter les instances de gouvernance du SPASER, ainsi que les échanges avec les partenaires institutionnels et économiques.

Pour rappel, les indicateurs retenus sont :

### Axe Transition Écologique :

- 100 % des consultations soumises au questionnement de leur impact carbone / consommation d'énergie en 2024.
- 30 % des marchés émis avec un dispositif « maîtrise énergie et GES » en 2023.
- Augmenter la part d'énergie renouvelable dans l'achat total d'énergie de la Ville de Lyon.
- À l'échéance 2024, 30 % des marchés de prestation intellectuelle s'effectuent par des moyens de déplacement décarbonés.
- Augmenter la part des marchés dont les livraisons reçues sont transportées principalement par des moyens décarbonés.
- Dès 2022, fixer les objectifs de montant total annuel dépensés par famille d'achat issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées 5 points au-dessus des seuils fixés par la loi AGEC et ses décrets d'application.



- 100 % des marchés de prestation événementielle incluant une démarche de progrès pour atteindre l'objectif zéro déchet en 2024.
- Bâtiments neufs : 100 % des marchés intègrent dès 2022 une considération environnementale allant au-delà de la nouvelle réglementation des bâtiments sur le contenu énergie et climat (E+C-).
- Rénovations : 100 % des marchés pour les bâtiments soumis au décret tertiaire (bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, hors dérogations monuments historiques) intègrent une considération environnementale incluant l'énergie et le climat.

### Axe Ville Inclusive :

- À partir d'un minimum annuel de 80 000 heures d'insertion réalisées au titre des marchés de la Ville, viser la réalisation de 150 000 heures par an.
- Porter la part des marchés de fournitures et services dans l'ensemble des marchés intégrant un dispositif d'insertion à 30 % en 2023, puis 50 % en 2026.
- Dès 2022, émettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination.
- Dès 2022, inclure un dispositif de prévention et de lutte contre les discriminations dans tous les marchés de la Ville de Lyon.
- 100 % des marchés d'équipement et de service de la Ville intégrant les enjeux de l'accessibilité.
- Dès 2023, avoir doublé le volume de marchés réservés par rapport à 2021 (3 marchés réservés).

### Axe Santé et alimentation :

- Augmenter la part des matières stables et peu émissives (tels que les produits d'occasion).
- Diminuer la part des sources de perturbateurs endocriniens et polluants mis en œuvre dans les Établissements recevant du public.
- Atteindre en 2026 l'objectif d'au moins 75 % en montants d'acquisition de produits de qualité et durables (labellisés, AOP, AOC, AB, conversion AB...) dans les cantines scolaires.
- Proposer une alternative végétarienne tous les jours dans les cantines scolaires dès 2022.
- Proposer deux repas végétariens par semaine dans les cantines scolaires dès 2022.
- Augmenter le montant HT des achats réalisés via les marchés publics de la Ville auprès des producteurs locaux.

### Axe Développement Economique :

- Lorsque les marchés sont éligibles, atteindre 50 % des marchés attribués aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Attribuer 50 % des marchés annuels aux TPE et PME du territoire.
- Dès 2024, atteindre 100 % des acteurs de l'achat public formés aux enjeux et outils du SPASER.
- Obtenir le label « Relations Fournisseurs & Achats Responsables ».
- Une maîtrise des dépenses globales de l'achat public qui ne doivent pas augmenter plus sur le mandat que la progression du Plan Pluriannuel des Investissements (20 %).

## LA GOUVERNANCE DU SPASER : DES OUTILS PARTAGÉS AU SERVICE D'UNE RÉUSSITE COLLECTIVE

L'adoption de ce SPASER est une opportunité pour la Ville de Lyon de repenser la gouvernance de l'achat public : en donnant aux élu.e.s la possibilité de questionner précocement le principe de l'achat public et ses modalités (critères, clauses, marchés réservés), il permet à l'achat public responsable d'être en cohérence avec le plan de mandat de la Ville de Lyon.

Cette implication nécessite également que les différents acteurs internes et externes de la Ville s'approprient de nouveaux outils de suivi et échangent régulièrement sur l'atteinte des objectifs, notamment à l'aide des indicateurs rappelés ci-dessus. Cela permettra de faire le point sur la progression du schéma, de lever les obstacles ou freins éventuels, et de l'ajuster en fonction d'évolutions structurelles (environnement réglementaire, adaptation à la maturité des acteurs du secteur...).

Concrètement, un Comité de pilotage sera constitué autour de l'Adjointe en charge de la commande publique et associera les principaux adjoint.e.s concerné.e.s. Il se réunira 1 à 2 fois par an pour tirer le bilan de l'année écoulée, définir une stratégie sur les marchés à enjeux à venir, évaluer la mise en œuvre du SPASER, identifier les principales difficultés et anticiper les évolutions réglementaires.

Les travaux du Comité de pilotage seront enrichis par des échanges réguliers avec la Métropole de Lyon, le SYTRAL et le CCAS afin de faire converger, autant que possible, les ambitions, objectifs et pratiques d'achats entre les 4 institutions. Des événements communs pourront être envisagés dans une logique d'amplification des efforts en faveur de la transition écologique et sociale. D'autres partenaires (SPL, établissements publics, etc.) pourront également être associés ponctuellement au comité de pilotage.

En complément, des temps de travail et d'échange avec les partenaires acteurs de la mise en œuvre du SPASER seront également planifiés plusieurs fois par an. Ils permettront de croiser les regards et d'instaurer des espaces de dialogue entre les élu.e.s de la Ville, les techniciens et les opérateurs économiques. Ils seront l'occasion d'identifier les obstacles techniques et/ou juridiques à l'atteinte des objectifs du SPASER et de formaliser conjointement des pistes de solution.

Le succès de la mise en œuvre du SPASER ne pourra être que collectif ; il passera par sa nécessaire appropriation par l'ensemble des acteurs de l'achat public, ainsi que par un dialogue continu permettant de réinterroger les pratiques et l'atteinte des objectifs fixés.

